

ROYAUME DU MAROC



MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES DE LA REGION
TANGER-TETOUAN - AL HOCEIMA

Marché n°

Appel d'offres ouvert N° 04/2021

POUR

**Travaux d'entretien et réparation des mosquées relevant de la préfecture Tanger -
Assilah:**

- Mosquée Moulay al Hassane à TANGER
- Mosquée DOHA à TANGER
- Mosquée Malik Ibnou Anass à TANGER

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

Marché passé par appel d'offres ouvert n°04/2021 en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa1, paragraphe 1 et l'alinéa 2 du paragraphe3 de l'article 34 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n°258.13 du 06 Dou Al Quida 1434 (13 Septembre 2013).

ENTRE :

Monsieur Le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la région Tanger - Tétouan - Al Hoceima, désigné ci-après par le vocable : « Le Maître d'Ouvrage » ou « Administration »

D'UNE PART,

ET :

(CAS D'UNE PERSONNE MORALE)

M.....Qualité
Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique) en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital socialPatente n°
Registre de commerce deSous le n°
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
Compte bancaire RIB (24 positions)
Ouvert auprès de.....

(CAS D'UNE PERSONNE PHYSIQUE)

M.....
Agissant en son nom et pour son propre compte.
Registre de commerce deSous le n°
Patente n°
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
Compte bancaire RIB (24 positions)
Ouvert auprès de.....

(CAS D'UN GROUPEMENT)

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention (Les références de la convention) :

Membre 1
M.....Qualité
Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social.....Patente n°
Registre de commerce de.....Sous le n°
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres)
Ouvert auprès de.....
Membre 2
M.....qualité
Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social.....Patente n°
Registre de commerce de.....Sous le n°
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres)
Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le vocable : « Entrepreneur ».

D'AUTRE PART.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI Suit

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

ARTICLE 5 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE

ARTICLE 6 : MAITRE D'OUVRAGE

ARTICLE 7 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

ARTICLE 8 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

ARTICLE 9 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR

ARTICLE 10 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

ARTICLE 11 : DELAI D'EXECUTION

ARTICLE 12 : AJOURNEMENT OU CESSATION DES TRAVAUX

ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE 14 : PENALITES POUR RETARD

ARTICLE 15 : SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 16 : RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

ARTICLE 17 : ASSURANCES – RESPONSABILITE

ARTICLE 18 : ELECTION DU DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

ARTICLE 19 : INSTRUCTIONS – LETTRES-DOCUMENTS

ARTICLE 20 : NANTISSEMENT

ARTICLE 21 : RECRUTEMENT ET PAIEMENT DES OUVRIERS

ARTICLE 22 : PRIX DU MARCHE

ARTICLE 23 : REVISION DES PRIX

ARTICLE 24 : DESIGNATION DU RESPONSABLE DU CHANTIER

ARTICLE 25 : REUNION DE CHANTIER

ARTICLE 26 : INSTALLATION ET ORGANISATION DU CHANTIER

ARTICLE 27 : AGREMENT DU MATERIEL

ARTICLE 28 : OBLIGATIONS DIVERSES DE L'ENTREPRENEUR

ARTICLE 29 : PROGRAMME / CADENCE DES TRAVAUX

ARTICLE 30 : CONTROLE DES TRAVAUX

ARTICLE 31 : ESSAI ET CONTROLE DES MATÉRIAUX ET MATÉRIEL

ARTICLE 32 : MALFACONS

ARTICLE 33 : ENLEVEMENT DU MATERIEL ET DES MATERIAUX

ARTICLE 34 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ARTICLE 35 : RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 36 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

ARTICLE 37 : APPROVISIONNEMENTS

ARTICLE 38 : ENREGISTREMENT DU MARCHE

ARTICLE 39 : MESURES DE SECURITE ET D'HYGIENE

ARTICLE 40 : PROVENANCE DES MATÉRIAUX

ARTICLE 41 : RECEPTION PROVISOIRE

ARTICLE 42 : DELAI DE GARANTIE

ARTICLE 43 : MODALITES ET CONDITIONS DE REGLEMENT DES TRAVAUX

ARTICLE 44 : RECEPTION DEFINITIVE

ARTICLE 45 : GARANTIE DECENNALE

ARTICLE 46 : RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 47 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

ARTICLE 48 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

ARTICLE 49 : GENES ET NUISANCES

CHAPITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET DESCRIPTION DES PRIX

CHAPITRE III : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'exécution des **Travaux d'entretien et réparation des mosquées relevant de la préfecture Tanger -Assilah:**

- Mosquée Moulay al Hassane à TANGER
- Mosquée DOHA à TANGER
- Mosquée Malik Ibnou Anass à TANGER

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en vertu de l'alinéa1, paragraphe 1 et l'alinéa 2 du paragraphe3 de l'article 34 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n°258.13 du 06 Dou Al Quiida 1434 (13 Septembre 2013).

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à exécuter au titre du présent marché concernent les corps d'état suivants:

- A. *Etanchéité ;*
- B. *REVETEMENTS DE SOLS ET MURS*
- C. *MENUISERIE BOIS - ALUMINIUM*
- D. *PLOMBERIE - APPAREIL SANITAIRE*
- E. *ELECTRICITE*
- F. *PEINTURE*

ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

- 1.L'acte d'engagement ;
- 2.Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
- 3.Le bordereau des prix - détail estimatif ;
- 4.Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de Travaux.

ARTICLE 5 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions des textes suivants :

A- Textes généraux :

- 1.Le décret n° 2-86-99 du 14 Mars 1986 pour l'application de la loi n° 30 – 85 relative à la T.V.A;
- 2.Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et la sécurité du personnel;
- 3.Dahir n° 1.15.05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics;
- 4.L'arrêté du chef du gouvernement N° 3-302-15 du 15Safar 1437 (27novembre 2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics ;
- 5.L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n°258.13 du 06 Dou Al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux ,de fourniture, et de service que conclut l'administration des Habous au nom des Habous générales;

6. Décret n° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le Cahier des Clauses administratives Générales applicables aux marchés de Travaux;
7. Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret 2.14.343 du 26 Chaabane 1435 (24 Juin 2014) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture;
8. L'arrêté du ministre des Habous et des affaires islamiques n° 13.2695 du 12 Dou al Quiida 1434 (19 septembre 2013) relatif à l'organisation financière et comptable des Habous générales ;
9. Le circulaire n° 6011/T.P/IBM 458/4 relative à l'application de la T.V.A.
10. Le Décret n° 2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 Juillet 2016) relatif aux délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
11. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de Travaux;

Ainsi que tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat, rendus applicables à la date de signature du marché.

B- Textes spéciaux :

1. Les normes marocaines en vigueur, ou par défaut les normes françaises.
2. L'arrêté n° 350/69 du Ministère des Travaux Publics du 15 Juillet 1969 ainsi qu'aux règles techniques PNA 7-11-CLE et 05 annexes à l'arrêté n° 350/69 et normes 7/68-100, 7-62/411 et 732-202.
3. Le Devis Général d'Architecture (édition 1956 ou dernière édition) du Royaume du Maroc et le décret Royal n° 406/67.
4. Le règlement parasismique (RPS 2011)
5. Les règles d'exécution des étanchéités (cahier noir).
6. La circulaire 6001 T.P du 7 Août 1958 relative aux transports des matériaux et marchandises pour l'exécution des travaux publics.
7. La loi n° 12-90 du 15 Hijja 1412 (17 juin 1992) relative à l'urbanisme.

Tous les textes réglementaires techniques en vigueur à la date de la signature du marché.

ARTICLE 6 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage du présent marché est la Délégation Régionale des Affaires Islamiques de la Région Tanger-Tétouan-Al Hoceima représentée par le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la Région Tanger-Tétouan-Al Hoceima et désigné ci-après par l'administration ou Maître d'ouvrage. Le Maître d'Ouvrage sera assisté par le BET CHM ETUDES.

ARTICLE 7 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

L'entrepreneur attributaire déclare :

- Avoir apprécié toutes les difficultés résultant du terrain, de l'emplacement des constructions, des accès des alimentations, des branchements en eau et en électricité et toutes difficultés qui pourraient se présenter au cours des travaux pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.
- Avoir pris pleine connaissance de l'importance des travaux.
- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble du dossier du projet.
- Avoir procédé à la visite des lieux.
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestation.
- Avoir fait tous calculs et tous détails.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature d'ouvrage présentée par lui et de nature à donner lieu à discussion.

Par conséquent, l'entrepreneur ne peut en aucun cas formuler des réclamations ou faire des réserves motivées par une connaissance insuffisante de l'état des lieux et des conditions d'accès ou de travail.

ARTICLE 8 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur devra fournir, dans les délais indiqués dans le tableau ci-après, les documents suivants visés dans les articles du présent cahier de charges:

Désignation des documents	Délais	Articles de référence
Désignation du responsable du chantier	Avant l'ordre de service de commencement de l'exécution des travaux	Article 24
Planning	7 jours calendaires à dater du lendemain du jour de la notification de l'approbation du marché.	Article 29
Agrément du matériel	7 jours calendaires à dater du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux	Article 27
Pièces justifiant la provenance de sable	7 jours calendaires à dater du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux	Article 40
Attestations d'assurance	Avant tout commencement des travaux	Article 17

ARTICLE 9 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché à l'exception du cahier des clauses administratives générales.

1. Le titulaire est tenu de faire connaître au maître d'ouvrage ses observations éventuelles sur les documents qui ont été mis à sa disposition et ce dans le délai de quinze (15) jours après la remise de ces documents.
2. Passé ce délai, le titulaire est réputé en avoir vérifié la conformité à ceux qui ont servi de base à la passation du marché et qui sont conservés par le maître d'ouvrage pour servir à la réception des travaux.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif.

ARTICLE 10 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par l'autorité compétente.

En application des dispositions de l'article 5 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques N°258.13 du 06 Dou Al Quida 1434 (13 Septembre 2013), l'approbation du présent marché sera notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de Quatre Vingt Dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du Maître d'Ouvrage.

Toutefois, le Maître d'Ouvrage peut dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai visé au 2^{ème} paragraphe du présent article, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée. L'attributaire dispose d'un délai de Dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du Maître d'Ouvrage pour faire connaître sa réponse.

ARTICLE 11 : DELAI D'EXECUTION

Conformément aux dispositions de l'article 8 du C.C.A.G.T, il est prévu un délai d'exécution de **quarante –cinq jours (45 jours)** pour l'ensemble des travaux, le délai d'exécution court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des travaux.

ARTICLE 12 : AJOURNEMENT OU CESSATION DES TRAVAUX

Pour l'ajournement ou cessation des travaux, il est fait application des dispositions prévues par les articles 48 et 49 du C.C.A.G-T.

ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE

L'entreprise est soumise aux prescriptions de l'article 47 du CCAG-Travaux en ce qui concerne le cas de force majeure.

Pour le présent marché, les conditions prévues pour le cas de force majeure sont:

- La pluviométrie : Plus de 150mm par jour ;
- Le séisme : 7 sur l'échelle de Richter.

ARTICLE 14 : PENALITES POUR RETARD

A défaut d'avoir terminé les travaux dans les délais prescrits, il sera appliqué à l'entrepreneur une pénalité par jour calendaire de retard de **1 ‰ (un pour mille)** du montant du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues à l'entrepreneur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien l'entrepreneur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à **huit pour cent (8 %)** du montant initial du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 79 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 15 : SOUS-TRAITANCE

Le titulaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le corps d'état principal du marché, énuméré ci-après et qui ne peuvent faire l'objet de sous-traitance :

- **La peinture ;**

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l'article 14 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n°258.13 du 06 Dou Al Quida 1434 (13 Septembre 2013).

ARTICLE 16 : RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur, de par sa signature, reconnaît qu'il est seul responsable de tous accidents ou dommages de matériels ou corporels, du fait direct ou indirect des travaux ou fournitures objet du marché, ou causés par son personnel ou son matériel.

Toutes dégradations, dégâts ou détérioration sur un équipement (Tapis, parquet...etc), réseau ou un ouvrage en place seront repris aux frais de l'entrepreneur après établissement d'un procès-verbal définissant les malfaçons et dommages constatés et les conséquences prévisibles

Cette responsabilité s'entend aussi bien pendant l'exécution des travaux qu'après leur achèvement, pendant la période de responsabilité légale et à la complète décharge de l'Administration.

ARTICLE 17 : ASSURANCES –RESPONSABILITE

L'entrepreneur doit adresser au maître d'ouvrage, **avant tout commencement** de réalisation des travaux, une ou plusieurs attestations, délivrées par un ou plusieurs établissements, agréés à cet effet, justifiant la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et précisant leurs dates de validité, et ce, conformément aux stipulations de l'article 25 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 18: ELECTION DU DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

A défaut par l'entrepreneur de satisfaire aux prescriptions de l'article 20 du CCAG-T, en n'élisant pas de domicile à proximité des travaux, toutes les notifications qui se rattachent à son entreprise lui seront valablement faites au domicile indiqué dans l'acte d'engagement et dans le préambule du présent CPS. En cas de changement de domicile, l'entrepreneur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

ARTICLE 19 : INSTRUCTIONS –LETTRES-DOCUMENTS

L'entrepreneur se conformera strictement aux ordres de services, lettres et instructions, qui lui seront adressés par l'Administration.

Il sera tenu de provoquer lui-même les instructions écrites ou figurées qui pourraient lui manquer. Dans ces conditions, il ne pourra jamais se prévaloir du manque de renseignements pour une exécution contraire à la volonté de l'Administration ou pour justifier un retard dans l'exécution des travaux.

Il sera tenu de vérifier tous les documents qui lui seront adressés ou remis par l'Administration.

Toutes les notifications lui seront faites au domicile qu'il a élu à proximité des travaux ou à défaut à l'adresse indiquée dans son acte d'engagement.

Il sera tenu d'adresser toutes correspondances ou lettres recommandées concernant son marché à l'Administration.

L'entrepreneur est tenu de fournir à l'Administration et à sa demande tous les renseignements intéressants l'exécution et l'avancement des travaux.

ARTICLE 20 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du Dahir n° 1.15.05 du 29 Rabii de 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi 112-13 relatif au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

1°) La liquidation des sommes dues par l'administration, maître d'ouvrage, en exécution du présent marché sera opérée par **le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la Région Tanger – Tétouan – Al Hoceima.**

2°) Le fonctionnaire, chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemens ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 8 de la loi 112-13, est **le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la Région Tanger – Tétouan– Al Hoceima.**

3°) Les paiements prévus au présent marché seront effectués **le contrôleur financier local du ministre du Habous et des affaires islamiques,** seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

- Le maître d'ouvrage délivre sans frais, à l'entrepreneur, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention "exemplaire unique" et destiné à former titre conformément aux dispositions de la loi 112-13 relatif au nantissement des marchés publics.

- Les frais de timbre de l'original du CPS et de « l'exemplaire unique » remis à l'entrepreneur sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 21 : RECRUTEMENT ET PAIEMENT DES OUVRIERS

Les formalités de recrutement et de paiement des ouvriers sont celles prévues par les dispositions des articles 22 et 23 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 22: PRIX DU MARCHÉ

En plus de ce qui est prévu à l'article 53 du C.C.A.G-T, il est formellement stipulé que l'entrepreneur est réputé avoir une parfaite connaissance de la nature, des conditions, et des difficultés d'exécution du projet, avoir visité l'emplacement des futurs travaux, s'être procuré tous les renseignements nécessaires à la composition des prix et avoir toutes les précisions désirables pour que l'ouvrage fini soit conforme à toutes les règles de l'art et aux prescriptions du présent marché.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix établis par l'entrepreneur correspondent à des ouvrages en parfait état d'achèvement et de fonctionnement. Ils correspondent également à tous percements, saignés, rebouchages, raccords de toute nature et en général toutes sujétions nécessaires pour une meilleure réalisation des ouvrages.

En supplément des moyens à mettre en œuvre pour réaliser l'ouvrage (main d'œuvre, matériaux, matériel) sont compris dans les prix les charges suivantes :

- Le contrôle des matériaux tels que définis par les normes, les règlements en vigueur et les spécifications particulières du marché.
- La totalité de la main d'œuvre de direction, de surveillance et d'exécution des ouvrages.
- L'enlèvement de toutes les installations de l'entrepreneur en fin de chantier, et tous les dépôts de matériaux, matériel, terres, gravats y compris l'enlèvement des terres, déchets ou autres matières provenant de l'exécution des travaux, la remise en état des lieux et le nettoyage de ses ouvrages avant réception.
- Les frais de gardiennage de son propre chantier.
- Les frais d'assurance, droits et brevets, de licences d'importation.
- Les dépenses d'énergie et de matière consommable.
- L'entrepreneur supportera tous les frais de consommation d'eau et électricité pendant toute la durée du chantier.
- Les frais des essais pour contrôle en cours de chantier lorsque le résultat de ces essais n'est pas conforme. A noter que lorsqu'ils sont conformes, ils sont à la charge de l'entreprise.
- Les frais de l'occupation temporaire du domaine communal sont à la charge de l'entreprise.
- L'entrepreneur doit établir les attachements des travaux conformément aux dispositions de l'article 61 du C.C.A.G-T.
- Tous les frais de douane, taxes et impôts divers.
- Tous les frais de transports et de déplacement divers.
- Tous les frais de charge sociale (C.N.S.S congés payés et ceux exigés par la législation du travail).

Cette énumération n'est pas limitative, l'entrepreneur devra livrer les ouvrages parfaitement terminés sans aucune intervention ou prestation de l'Administration autres que celles désignées dans les conditions particulières du marché

ARTICLE 23 : REVISION DES PRIX

Conformément aux dispositions de l'article 12 § 2 du Décret n° 2-12-349 du 08 jourada I 1434 (20 mars 2013), les prix du présent marché sont révisable par application de la formule suivante

$$P = P_o \times (0,15 + 0,85 \times \text{BAT6}/\text{BAT6o})$$

Définition des index

P = Prix révisé de la prestation considérée.

P_o = Prix initial de cette même prestation.

BAT6 = Index global relatif aux travaux tout corps d'état à la date de la révision

BAT6o = Index global relatif aux travaux tout corps d'état à l'époque de base.

L'époque de base correspond au mois de la date limite de remise des offres.

Les valeurs des coefficients P/P_o seront arrêtées à la quatrième décimale la plus voisine de la valeur exacte.

Les révisions sont provisoirement appliquées à chaque situation à l'aide des derniers index connus et recalculées définitivement dès publication des index correspondants.

ARTICLE 24 : DESIGNATION DU RESPONSABLE DU CHANTIER

L'entrepreneur devra présenter, avant le commencement des travaux à l'agrément de l'Administration, le responsable qualifié qu'il compte désigner comme son représentant sur le chantier en permanence.

Le responsable du chantier doit assurer sans interruption la direction de ce chantier.

ARTICLE 25 : REUNION DE CHANTIER

Les réunions de chantier se tiendront sur le lieu des travaux une fois par semaine avec le Maître d'Ouvrage et le Bureau d'étude chargé du suivi des travaux et selon le besoin du chantier.

Pour ces réunions, un procès-verbal sera établi, signé par l'entreprise, le représentant du MO et le BET. Ce procès-verbal doit faire ressortir l'état d'avancement des travaux, les décisions prises, les anomalies constatées et les instructions données par l'administration.

L'entrepreneur sera tenu d'assister personnellement, ou à défaut, se faire représenter par un mandataire pour agir en son nom et pour son compte, à toutes les réunions de chantier.

L'entrepreneur devra commencer l'exécution immédiate de toutes ces décisions ou instructions concernant les travaux.

ARTICLE 26 : INSTALLATION ET ORGANISATION DU CHANTIER

L'entrepreneur aura à sa charge tous les frais découlant de l'installation de chantier .

A/ORGANISATION DU CHANTIER

L'Entrepreneur assure l'organisation du chantier sur les instructions de la Maîtrise d'Œuvre pour permettre à tout moment le déroulement des travaux dans les meilleures conditions et dans les délais contractuels prévus.

L'Entrepreneur doit mettre en place son propre personnel de contrôle de l'exécution et fournir à la Maîtrise d'œuvre, tous renseignements nécessaires sur l'organisation et les dispositifs de contrôle.

L'Entrepreneur fait son affaire auprès des services compétents de toutes démarches, autorisations et règlement de frais de branchement au réseau de voirie ou autres sujétions ayant trait au chantier, il fait établir notamment les branchements et de voirie canalisations pour la distribution de l'eau, de l'électricité et du téléphone correspondant aux besoins de chantier.

Il est interdit à l'Entrepreneur et à ses sous-traitants d'utiliser les locaux des bâtiments en cours d'entretien pour leurs propres besoins tels que dépôts, magasins, bureaux, dortoirs.

L'attention de l'entrepreneur est attirée qu'il est formellement interdit de loger les ouvriers sur le site du projet. L'entrepreneur devra construire des baraques de chantier en un endroit désigné par l'administration.

L'Entrepreneur doit porter, sans délai, à la connaissance de la Maîtrise d'Œuvre tout fait ou constatation de nature à engendrer des difficultés.

B/INSTALLATION DE CHANTIER

Dès la réception de l'ordre de service prescrivant l'ouverture du chantier, l'entrepreneur procédera à l'installation de son chantier.

L'entrepreneur fait ses démarches auprès des régies et autorités locales pour toutes autorisations ainsi que l'autorisation de l'occupation du domaine public.

Il obtient les autorisations d'utilisation du domaine public et règle les frais qui sont à sa charge.

L'Entrepreneur fait son affaire des réclamations de toute nature qui pourraient être présentées par les Administrations ou collectivités publiques pour usage des voies ou des réseaux publics. Il en est de même des travaux de nettoyage périodiques qui seraient exigés au même titre, le tout de manière que le Maître d'Ouvrage ne puisse être recherché à ce sujet. L'Entrepreneur s'engage en tant que besoin à garantir celui-ci de toute responsabilité à cette occasion.

L'entreprise doit assurer, à sa charge, les prestations, énumérées ci-après :

- L'amenée et fourniture de l'eau pour les travaux, l'eau potable pour les ouvriers et l'énergie électrique nécessaire pour l'exécution des travaux quels que soient les frais à ce sujet (frais de permission d'installation, de transport, d'acquisition.)
- Les dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et la sécurité dans la mesure où ces dispositions intéressent plusieurs entreprises.
- La fourniture des jeux de photos couleurs, format 18 x 24 cm du chantier, soit en cours d'exécution 6 photos prises au moins mensuellement aux emplacements définis par le Maître de l'Ouvrage et la Maîtrise d'œuvre, en trois exemplaires.
- Un cahier de chantier en trifold
- Le gardiennage du chantier.

ARTICLE 27 : AGREMENT DU MATERIEL

Dans un délai de sept (7) jours à dater du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service lui prescrivant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra faire agréer, par l'administration, le matériel qu'il compte utiliser.

L'administration pourra exiger que soient modifiées ou complétées les dispositions envisagées si celles-ci paraissent insuffisantes, et si à l'expérience, elles ne donnent pas satisfaction, en particulier, si l'usure du matériel est la cause d'une qualité ou d'une cadence insuffisante dans l'exécution des travaux.

Après approbation et le choix définitif du matériel proposé, l'entrepreneur aura à passer commande ferme de tous matériels, quel que soit son origine.

Il est spécifié que l'agrément du matériel par l'administration ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur, quant au respect des délais et aux conséquences dommageables que son utilisation pourrait avoir à usage par des tiers.

ARTICLE 28 : OBLIGATIONS DIVERSES DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur devra obligatoirement se soumettre à tous les règlements de police et de voirie en vigueur de la ville du projet en question.

Il sera responsable de tous les dégâts ou détournements commis par son personnel ou par des tiers sur son chantier ou dans les bâtiments mis à sa disposition.

Il devra s'acquitter de ses obligations vis-à-vis des organismes sociaux (inspection de travail, C.N.S.S, assurances, etc.).

ARTICLE 29 : PROGRAMME / CADENCE DES TRAVAUX

L'entrepreneur devra soumettre à l'Administration dans les sept (7) jours à dater du lendemain du jour de la notification d'approbation du marché le calendrier/planning d'exécution des travaux selon lequel il s'engage à conduire le chantier. Le planning sera obligatoirement affiché au bureau de chantier et constamment tenu à jour sous la surveillance du Maître d'Ouvrage /BET, l'entrepreneur étant tenu de vérifier cette mise à jour.

ARTICLE 30 : CONTRÔLE DES TRAVAUX

L'entrepreneur sera soumis pour l'exécution de ses travaux au contrôle de l'Administration.

L'Administration se réserve le droit de procéder à d'autres contrôles qu'elle jugera nécessaires, soit par ses propres moyens, soit par d'autres organismes de contrôle.

Pendant toute la durée des travaux, les agents de contrôle (Techniciens des délégations Provinciales des Affaires Islamiques), auront libre accès sur le chantier et pourront prélever aussi souvent que nécessaire les échantillons de matériaux et matériels mis en œuvre pour essais et examens. Ils vérifieront la conformité de l'exécution conformément aux règles de l'art. L'entrepreneur s'engage à accepter l'arbitrage de l'Administration sur tout différend l'opposant aux agents des organismes de contrôle désignés pour contrôler les travaux.

ARTICLE 31 : ESSAI ET CONTRÔLE DES MATÉRIAUX ET MATÉRIEL

L'entrepreneur aura à sa charge les essais de formulation des bétons, de convenue des matériaux ainsi que les essais avant la réception des différents ouvrages et installations techniques. Ces essais et analyses doivent être réalisés conformément aux règles de l'art et normes en vigueur par des organismes agréés à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 32 : MALFAÇONS

Si des malfaçons venaient à être décelées, les travaux seront refaits à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 33 : ENLEVEMENT DU MATÉRIEL ET DES MATÉRIAUX

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'entrepreneur doit procéder à ses frais au dégagement, au nettoyage et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition par le maître d'ouvrage pour l'exécution des travaux suivants :

- A la fin des travaux de consolidation et de restauration des structures verticales et horizontales (y compris inclinées) de toutes natures, l'entrepreneur doit enlever les échafaudages et étalements et matériel ayant servi à ces travaux ;
- Les matériaux non utilisés lors de ces travaux doivent être évacués du chantier ;

Au défaut d'exécution de tout ou partie de ces opérations dans les conditions prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales, le maître d'ouvrage met en demeure l'entrepreneur de réaliser ces opérations. Si l'entrepreneur ne les réalise pas dans un délai maximum de trente (30)

jours à compter de la date de la réception de la mise en demeure, il est appliqué une pénalité journalière de 1000dh, sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 79 du CCAG-T.

ARTICLE 34 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **sept milles dirhams (7 000,00 DHS)**.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3 %) du montant initial du marché. Le cautionnement définitif doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché, conformément à l'article 116 de L'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux, de fourniture et de service que conclut l'administration des Habous au nom des Habous générales ; 8 Si le titulaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans le délai prévu ci-dessus, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'administration des Habous. Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des travaux.

ARTICLE 35 : RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande de l'entrepreneur, par une caution personnelle et solidaire, celle-ci peut être constituée soit par tranches successives d'un montant égal à la valeur de la retenue de garantie de chaque décompte, soit en totalité.

Le paiement de la retenue de garantie est effectué, ou bien les cautions qui les remplacent sont libérées à la suite d'une main levée délivrée par le maitre d'ouvrage, dès la signature du procès verbale de la réception définitive des travaux.

ARTICLE 36 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des travaux réalisés au Maroc dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 37 : APPROVISIONNEMENTS

Le présent marché ne prévoit pas d'acompte sur approvisionnements de matériaux et matières premières destinés à entrer dans la composition des travaux objet du marché.

ARTICLE 38 : ENREGISTREMENT DU MARCHE

Conformément à l'article 7 du CCAG -Travaux, le titulaire acquitte les droits auxquels peut donner lieu l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 39 : MESURES DE SECURITE ET D'HYGIENE

L'entrepreneur s'engage à respecter les mesures de sécurité et d'hygiène conformément aux dispositions de l'article 33 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 40 : PROVENANCE DES MATÉRIAUX

L'entrepreneur devra soumettre à l'agrément de l'Administration un échantillon de chaque espèce de matériau ou de la fourniture qu'il se propose d'employer. Il ne pourra le mettre en œuvre qu'après acceptation donnée par le maître d'ouvrage et le BET.

Il est précisé que ces matériaux doivent être de bonne qualité, et que si ceux de la région proche du chantier ne le sont pas, il sera exigé de l'Entrepreneur de se les procurer ailleurs.

Les échantillons seront déposés au bureau de chantier prévu à l'article 201 & 2 du D.G.A et serviront de base de vérification pour la réception des travaux.

Dans un délai de sept (7) jours à dater du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service lui prescrivant de commencer les travaux, l'entrepreneur doit indiquer la carrière de provenance du sable. La carrière de provenance doit être autorisée selon la réglementation en vigueur. En cas de fausses informations à ce sujet, le titulaire du marché est passible des sanctions prévues à l'article 159 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 41 : RECEPTION PROVISOIRE

A l'achèvement des travaux et en application de l'article 73 du CCAG-Travaux, le maître d'ouvrage/BET s'assurent en présence de l'entrepreneur de la conformité des travaux aux spécifications techniques du marché et prononceront la réception provisoire.

Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire.

S'ils constatent que les travaux présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du marché, l'entrepreneur procédera aux réparations nécessaires conformément aux règles de l'art. A défaut, la réception ne sera pas prononcée, et le délai d'exécution ne sera pas prorogé pour autant.

ARTICLE 42 : DELAI DE GARANTIE

Conformément à l'article 75 du CCAG applicable aux marchés de travaux, le délai de garantie est fixé à douze (12) mois à compter de la date du procès-verbal de la réception provisoire des travaux sauf pour les travaux d'étanchéité pour lesquels le délai de garantie est de 10 ans (Voir article garantie décennale ci-dessous).

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur sera tenu de remettre au maître d'ouvrage les plans des ouvrages conformes à l'exécution, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de malfaçons ou d'insuffisances constatées et de remédier à l'ensemble des défauts, sans pour autant que ces travaux supplémentaires puissent donner lieu à paiement à l'exception de ceux résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par des tiers.

ARTICLE 43 : MODALITES ET CONDITIONS DE REGLEMENT DES TRAVAUX

Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base des décomptes établis par le maître d'ouvrage/BET en appliquant aux quantités d'ouvrages réellement exécutées et régulièrement constatées les prix unitaires du bordereau des prix-détail estimatif, en tenant compte, s'il y a lieu, du montant résultant de la révision des prix, déduction faite de la retenue de garantie, le cas échéant.

Le montant de chaque décompte est réglé à l'entrepreneur après réception par le maître d'ouvrage de tous les métrés, attachements et pièces justificatives nécessaires à sa vérification.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage selon les règles en vigueur.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues à l'entrepreneur seront versées au compte bancaire n° (RIB sur 24 positions)..... ouvert auprès

de..... (La banque, la poste ou la trésorerie générale du Royaume).

Les attachements des travaux sont établis par l'entrepreneur conformément aux dispositions de l'article 61 du CCAGT.

Les décomptes provisoires sont dressés dans les conditions de l'article 62 du CCAGT.

Le décompte définitif est dressé dans les conditions de l'article 68 du CCAGT.

ARTICLE 44 : RECEPTION DEFINITIVE

Conformément aux stipulations de l'article 76 du CCAG-Travaux et après expiration du délai de garantie, il sera procédé à la réception définitive, après que le maître d'ouvrage se soit assuré que les malfaçons ou les imperfections éventuelles ont été réparées par l'entrepreneur.

ARTICLE 45 : GARANTIE DECENNALE

L'entrepreneur est tenu de présenter, à la réception définitive du marché, un engagement personnel signé et légalisé, pour prendre en charge toutes les interventions nécessaires afin de maintenir en très bon état cette étanchéité durant 10ans.

ARTICLE 46 : RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n°258.13 du 06 Dou Al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux, de fourniture et de service que conclut l'administration des Habous au nom des Habous générales et celles prévues par l'article 69 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge de l'entrepreneur, le ministre, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont l'entrepreneur est passible, peut par décision motivée, prise après avis du Conseil Supérieur du Contrôle Financier des Affaires des Habous Générales, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration conformément aux dispositions de l'article 112 de l'arrêté précité.

ARTICLE 47: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

L'entrepreneur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

L'entrepreneur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 48 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si, en cours d'exécution du marché, des différends et litiges surviennent avec l'entrepreneur, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 81, 82, 83 et 84 du CCAG-Travaux.

Les litiges éventuels entre le maître d’ouvrage et l’entrepreneur sont soumis aux tribunaux compétents de la région Tanger –Tétouan-Al Hoceima.

ARTICLE 49:GENES ET NUISANCES

Conformément à l'article 33 du CCAG-T, l'entrepreneur doit prendre les dispositions spécifiques suivantes pour réduire la gêne et les nuisances causées aux usagers et aux riverains :

- L'entrepreneur doit penser aux points d'accès sur chantier, les trajets d'approvisionnement, les aires de stockage et de stationnement afin de limiter les manœuvres des camions.
- L'entrepreneur doit respecter la tranche horaire exigée par la réglementation et ne pas travailler la nuit et les dimanches.
- L'entrepreneur doit utiliser des engins et matériels adaptés moins bruyant, pour limiter toutes nuisances sonores envers les riverains.
- L'entrepreneur ne doit pas bloquer les accès aux logements des riverains.
- L'entrepreneur ne doit pas occuper de façon permanente les voies et les rues adjacentes aux chantiers dans le but de garder une circulation des véhicules fluide.
- L'entrepreneur doit installer une signalisation cohérente, lisible et adaptée, ainsi que de surveiller l'état de la signalisation et de l'entretenir tout au long du chantier.

CHAPITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DESCRIPTION DES PRIX

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

QUALITE ET PROVENANCE DES MATERIAUX

Les matériaux destinés à l'exécution des travaux seront d'origine marocaine, il ne sera fait appel aux matériaux d'origine étrangère, qu'en cas d'impossibilité, de se les procurer sur le marché marocain. Les matériaux proviendront, en principe, des lieux d'extraction ou de production suivants :

Désignation des matériaux	Qualité et provenance
Sable	Sable supérieur ou équivalent à 75% de sable des meilleures carrières de la région
Gravette - Pierres cassées	Des meilleures carrières de la région
Moellons - Grains de riz	Des meilleures carrières de la région
Ciment	C.P.J. 35 et 45 des usines du Maroc (livré en sacs papier de 50kg)
Chaux hydrofuge	Des usines du Maroc norme P15310
Produits céramiques	Des briqueteries agréées

Les quantités des agrégats, entrant dans la composition des bétons sont données à titre indicatif pour permettre à l'attributaire d'établir ses prix. Elles n'ont aucune valeur contractuelle, les quantités réelles et la teneur en eau seront déterminées par un laboratoire agréé après agrément des agrégats par le Maître d'Ouvrage. Le laboratoire fixera en outre le cône d'affaissement correspondant à la teneur en eau retenue.

Les frais d'études de granulométrie et dosage sont à la charge de l'attributaire, Cette étude doit être remise au Maître d'Ouvrage avant tout coulage. Par contre, la nature des agrégats entrant dans la composition de ces bétons, est imposée par le tableau ci-dessus.

Les résistances minima exigées à 28 jours, pour les bétons n° 1 et n° 2 sont les suivantes :

- Compression 270 Kg/m² contrôle strict 225 Kg/cm² contrôle atténué
- Traction 22 Kg/m² " 19 Kg/cm² "

Le béton n°2, sera employé de préférence au béton n°1 chaque fois que les dispositions du coffrage et du ferrailage le permettront. Tous les mortiers et bétons seront fabriqués mécaniquement. Les caisses à dosage pour les mortiers et béton sont exigées.

DESCRIPTION DES PRIX

A/ETANCHEITE

1.1 Généralités :

Les produits utilisés doivent obligatoirement avoir un avis technique CSTB ou à défaut un agrément d'un laboratoire agréé.

L'entreprise devra présenter les avis au bureau de contrôle pour réceptionner et agréer les travaux de l'Etanchéité à la charge de l'entreprise.

Au moment de l'application du revêtement d'étanchéité, l'aire devra être absolument sèche, propre, solide, débarrassée de toutes coulées ou mortiers qui seraient susceptibles de modifier la forme ou la qualité de ce revêtement. L'entrepreneur réceptionnera les supports, dalles et demeurera responsable de l'étanchéité qu'il aura réalisée sur ces supports. Les couvertures devront présenter une fois terminées des surfaces parfaitement régulières. Aucune trace d'humidité ne devra apparaître sur les plafonds ou sur les murs, dans les **dix jours** suivant l'essai. Les faîtages devront être bien rectilignes, sans inflexions ni irrégularités d'aucune espèce. Des essais de mise à eau seront effectués pour vérifier la tenue du revêtement d'étanchéité. La pose et le scellement des pénétrations et évacuations pluviales seront particulièrement soignés. La fourniture des lits de sable conformément aux recommandations de l'administration est comprise dans les prix qui suivent.

Des essais de mise en eau seront effectués sauf dans le cas de toitures inclinées pour vérifier la tenue du revêtement de l'étanchéité. A cet effet, on établira le niveau d'eau à quelques centimètres au-dessous des points hauts des solins. On maintiendra le niveau pendant 72 heures. Aucune trace d'humidité ne devra apparaître sur les plafonds ou sur les murs, dans les dix jours suivant l'essai.

Au cas où des prélèvements seraient prescrits, ceux-ci devront être effectués au plus tard le jour de l'achèvement des travaux d'étanchéité proprement dits et en tout cas avant la protection. Ces prélèvements à la charge de l'entrepreneur seront limités à un échantillon par terrasse d'une surface inférieure à 300 m² le rebouchage soigné, avec recouvrement sera effectué immédiatement.

1.2 Rappel :

Un engagement personnel est établi par l'entrepreneur pour prendre en charge toutes les interventions nécessaires pour maintenir en très bon état cette étanchéité durant 10 ans, serait signée, légalisée et présentée par l'entrepreneur à l'administration avant la réception des travaux.

PRIX N°1 : DECAPAGE DE L'ETANCHEITE EXISTANTE DE TOUTE NATURE Y/C PROTECTION MECANIQUE ET RELEVES ET FORME DE PENTE

Ce prix rémunère le décapage du complexe d'étanchéité existant de toute nature sur la totalité de son épaisseur y compris relevés de toutes hauteurs et protection mécanique.

Ce prix comporte également toutes les sujétions d'exécution, le déplacement des équipements se trouvant éventuellement sur les terrasses et leur remise en place après réalisation des travaux d'étanchéité, main d'œuvre, matériel, chargement, transport et évacuation des gravats et matériaux non récupérables aux décharges publiques.

Ce décapage doit être réalisé avec un matériel non destructif.

Ouvrage payé au mètre carré au prixn°1

PRIX N°2 : FORME DE PENTE

Ce prix rémunère au mètre carré de surface, la forme de pente, sera réalisée en béton dosé à 300 kg de ciment par mètre cube, convenablement damée et dressée. Cette forme présentera les dispositions voulues pour permettre l'écoulement des eaux vers les gargouilles, avec une pente de 2 % et une épaisseur minimum de 4 cm aux points bas. Cette forme sera correctement dressée sans aspérité et sans flache. Au droit des évacuations des eaux pluviales, un défoncement doit être aménagé dans la forme pour l'encastrement des platines en plomb des gargouilles.

Ouvrage payé au mètre carré au prixn°2

PRIX N°3 : CHAPE DE LISSAGE

Ce prix rémunère au mètre carré de surface Elle sera de 2cm d'épaisseur réalisée au mortier de ciment dosé à 400 kg de ciment par mètre cube. La surface devant permettre un écoulement parfait des eaux vers les gargouilles sans creux ni bosses.

Elle sera soigneusement talochée formant gorge à la jonction de toutes les parties verticales. Ouvrage payé au mètre carré de vue en plan, y compris toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre carré au prixn°3

PRIX N°4 : COMPLEXE D'ETANCHEITE BICOUCHE SBS

Ce prix rémunère la fourniture et pose de :

Ce prix comprend la réalisation d'une étanchéité bicouche constituée par un système bicouche à base de bitume modifiée par élastomère SBS, composé de :

- 1 couche d'enduit d'imprégnation au flinkot
- 1ère couche en bitumes SBS, de 3 mm d'épaisseur et armé d'une armature en voile de verre,
- 2ème couche en bitumes SBS de 4 mm d'épaisseur, armé d'une armature en polyester,
- Les feuilles sont définies par leur épaisseur minimale et leur armature.
- L'ensemble sera exécuté conformément :
- aux règles de l'art et
- aux instructions de la maîtrise d'œuvre, y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finition.

Ouvrage payé au mètre carré vu en plan, entre nus d'acrotères ou de poutres, y compris toute fourniture, façon pour gargouilles, gueulards et toutes sujétions d'exécution.

Les feuilles d'étanchéité doivent disposer d'un certificat NM.

N.B : Le présent descriptif concerne les produits de type AFRIFLEX, l'entrepreneur peut utiliser autres produits similaires des autres fournisseurs équivalents après validation du BET et du Maître d'Ouvrage.

Echantillon et fiche technique à soumettre pour approbation du Maître d'Ouvrage/BET avant tout approvisionnement et commencement d'exécution.

Ouvrage payé au mètre carré au prixn°4

PRIX N°5 : RELEVÉ D'ETANCHEITE SBS Y COMPRIS PROTECTION

La composition et la mise en œuvre sont effectuées selon les prescriptions du cahier des charges du procédé :

-Application d'une couche d'enduit d'imprégnation au flinkot ou similaire.

-Bande d'équerre en SBS (3 mm) armé d'une armature en voile de verre appliquée aux reliefs de développé 30cm, soudée en plein sur toute la hauteur verticale jusqu'au système d'écartement des eaux de ruissellement et sur la partie courante par un talon de 15cm.

-1ère couche : Feuille d'étanchéité SBS, de 3 mm d'épaisseur, armé d'une armature en en voile de verre, soudé en plein d'un talon de 20 cm au moins horizontale et sur toute la hauteur verticale jusqu'au système d'écartement des eaux de ruissellement.

-2ème couche : Feuille d'étanchéité SBS, de 4 mm d'épaisseur, armé d'une armature en polyester, soudé en plein d'un talon de 25 cm au moins horizontale et sur toute la hauteur verticale jusqu'au système d'écartement des eaux de ruissellement avec un recouvrement latéral de 10 cm

La protection de l'étanchéité des relevés sera assurée par un solin grillagé, exécuté au mortier de ciment dosé à 400kg de C.P.J 45 par m3 de sable et de 0.04 m d'épaisseur. Ce solin sera armé d'un grillage galvanisé fixé en tête du relevé dans le support, par au moins 3 fixations par ml situées au-dessus du relevé d'étanchéité. Cette protection sera fractionnée verticalement tous les 2 m environ par

un joint sans épaisseur. Dans les relevés de hauteur supérieure à 0.40 m le grillage sera remplacé par un métal déployé ou un treillis soudé.

Les feuilles d'étanchéité doivent disposer d'un certificat NM.

N.B : Le présent descriptif concerne les produits de type AFRIFLEX, l'entrepreneur peut utiliser autres produits similaires des autres fournisseurs équivalents après validation du BET et du Maître d'Ouvrage.

Echantillon et fiche technique à soumettre pour approbation du Maître d'Ouvrage/BET avant tout approvisionnement et commencement d'exécution.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prixn°5

PRIX N°6 : GARGOUILLE ET CRAPAUDINE

Ce prix rémunère la fourniture et pose de gargouilles de tous diamètres au départ des chutes d'eaux pluviales qui seront en plomb laminé de 3 mm d'épaisseur, avec platine en plomb et manchon s'emboîtant de 20cm au minimum dans la tuyauterie de descente, sur la partie supérieure sera posée une crapaudine en fil d'acier galvanisé.

Echantillon à soumettre pour approbation du Maître d'Ouvrage/BET.

Ouvrage payé à l'Unité au prixn°6

PRIX N°7 : TRAITEMENT DES ACROTÈRES

Le prix comprend la réfection soignée des acrotères jugés vétustes, et l'ajout du nouveau acrotère si nécessaire suivant indications et prescriptions du BET et de maître d'ouvrage, la formation de la gorge à talon arrondi, qui sera exécutée en béton armé, et remontera sur toute la hauteur de l'acrotère jusqu'à l'arrêt de solins.

La mise en œuvre de l'arrêt solin et larmiers, Y compris toutes sujétions pour le bon fonctionnement des acrotères

Ouvrage payé au mètre linéaire au prixn°7

B/REVETEMENT DE SOLS ET MURS

Les travaux de revêtements de sols et murs comportent la fourniture et la mise en œuvre de tous les produits et matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages définis dans le devis descriptif.

Toutes sujétions d'exécution comprises (formes en sable, bords soufflants de mortier, crépis d'adossements, piquage ou sablage des bétons lisses, treillis soudés pour armatures des chapes si besoin en est, grillage galvanisé pour les crépis au raccordement entre béton et briques, ou en sol, et tous autres ingrédients nécessaires à la bonne tenue des ouvrages, font partie du présent corps d'état).

- Décapage de la couche défectueuse ;
- Vérification des côtes et la planéité des supports ;
- Grattage de la dalle de manière à éliminer les déchets de mortier ou autres ;
- La largeur des joints entre carreaux est en fonction de la nature et du format des carreaux ;
- La pose jointive est interdite. Les joints seront remplis après durcissement suffisant du mortier de pose et au plus tôt 24 heures après la pose.
- Le sable utilisé pour les mortiers de joint sera de granulométrie 0,08/0,3mm.

PRIX N°8 : DECAPAGE DE REVETEMENT DE SOL ET MUR

Le prix comprend le décapage de revêtement de sol et mural suivant indications et prescriptions du BET et approbation du maître d'ouvrage. Le décapage se fera jusqu'à la mise à nu—grattage du support enduit de ciment pour parties endommagées—y compris le nettoyage et l'évacuation des gravats à la décharge publique.

Ouvrage payé au mètre carré au prixn°8

PRIX N°9 : ENDUIT AU MORTIER DE CIMENT

Le revêtement sera exécuté conformément au DTU 26.1, et suivant les instructions de la maîtrise d'ouvrage.

Avant tout commencement, la surface des supports doit être propre, exempte de traces de sciure, de salpêtre, de plâtre, de poussières, de produits de décoffrage, ou d'un ancien enduit...etc.

Ce prix sera exécuté en mortier du ciment, Il sera réalisé en trois couches de la façon suivante :

- Ambition correcte du support.
- Passage d'une barbotine liquide à la tyrolienne afin d'améliorer l'accrochage
- Dressage sur une épaisseur minimale de 10 mm au mortier N° 2.
- Couche de finition sur une épaisseur minimale de 5mm au mortier N° 5 dite "FINO".

Ouvrage payé au mètre carré développé tous vides déduits, aucune plus-value ne sera accordée au présent prix pour les éléments décoratifs, parties saillantes ou en retrait, petites parties ou autres y compris baguettes d'angles et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre carré au prix.....n°9

PRIX N° 10 : TRAITEMENT DES FISSURES

Le présent prix consiste en la réfection et le traitement des fissures par ouverture des tranchées et saillies au niveau de la fissure avec une largeur moyenne de 20 cm ou suivant l'itinéraire de la fissure. Application d'un adjuvant de jonction et procéder à l'application d'une première couche d'accrochage y compris grillage galvanisé avec clous cavaliers galvanisés. Puis traitement en enduit en deux couches et finition y compris toutes sujétions et raccordement à l'existant. Le traitement de fissures comprend également le renforcement des murs fissurés par des raidisseurs en béton armé ou des planches en bois dur.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prixn°10

PRIX N°11 : FOURNITURE ET POSE DE CARREAUX CERAMIQUES ANTIDERAPANT Y COMPRIS PLINTHES

Il s'agit d'un carrelage antidérapant, suivant échantillons suffisants approuvés par le maître d'ouvrage et le BET et plans de calepin âge avant toute exécution. (Dimension et couleur au choix du maître d'ouvrage).

- Nettoyage parfait de la surface à revêtir (dallage ou dalle) ;
- Exécution du support du revêtement de 5cm d'épaisseur minimum, traité comme un enduit classique, dressé à la règle et non taloché au mortier dosé à 350kg de ciment pour 1 m3 de sable suivant les règles de l'art.
- Pose de carreaux en grès premier choix ; selon échantillons approuvés par le maître d'ouvrage ; à la colle blanche ou son équivalent sur support. Après prise des carreaux, les joints seront soigneusement remplis au coulis de ciment blanc pur teinté au choix du maître d'ouvrage et nettoyés.

- Toutes les coupes devront être franches sans bavures et sans écailles des carreaux et seront situées aux angles rentrants des murs.
- Aucune coupe en bordure des couvre-joints ou chambranles des portes ne sera tolérée, les carreaux devront s'arrêter à l'arase extérieur du cadre de la menuiserie pour être recouvert par le chambranle.

Ouvrage payé au mètre carré y compris, coupes, chutes, réservations pour robinetteries et prises de courant et toutes autres sujétions.

Ouvrage payé au mètre carré au prixn°11

PRIX N°12 : FAUX PLAFONDS EN STAFF LISSE

Ce prix rémunère la fourniture et pose de faux plafonds en staff lisse horizontaux, verticaux, inclinés et courbes formant des surfaces unies sans joints apparents ces faux plafonds auront une épaisseur minimale de 18 mm. Ces plaques seront posées et fixées conformément aux règles de l'art. Y compris peinture au choix de maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre. Le nombre et type de fixation suivant support et dimensions des plaques.

Echantillon à soumettre pour approbation de maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°12

C/ MENUISERIE BOIS - ALUMINIUM

Tous les articles en Menuiserie aluminium objet du présent marché seront du premier choix, de couleur au choix du maître d'ouvrage avec quincaillerie adéquate dont l'échantillon fera l'objet d'approbation du maître d'ouvrage, elle sera réalisée comme suit :

- Pré cadre en aluminium tubulaire ;
- Cadre dormant en aluminium, traverses hautes et verticales comportant les feuillures pour recevoir les ouvrants ;
- Vantaux soit vitrés, soit en plaque composite (Alucobond ou équivalent) selon le cas porte ou fenêtre : ouvrants à la française, coulissants, en aluminium avec joint Néoprène, feuillures à vitre, ainsi que tous les articles de quincaillerie nécessaires et à prévoir en 1er choix (paumelles, serrure de sûreté encastrée avec cylindres, poignées, ferme imposte, butoir caoutchouc, etc....)
- Profils spéciaux en aluminium mis en place pour former couvre-joints intérieurs et extérieurs au droit des bâtis.
- Par closes à clips en aluminium et joints Néoprène (pour la pose des vitrages).

Le tout exécuté suivant les recommandations techniques du fabricant et suivant les règles de l'art, agréé par le Maître d'ouvrage, fourni et posé, y compris Vitrage ou plaque composite avec toutes les fournitures nécessaires et toutes sujétions d'exécution.

PRIX N° 13 : REFECTION DE LA MENUISERIE EN BOIS EXISTANTE

Ce prix rémunère la réfection de la menuiserie en bois désignées par le maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre , pour rendre leur fonctionnement parfait, en remplaçant les parties en bois défectueuses, les chambranles, pour rendre les parties infectées en question en parfait état de fonctionnement.

Ouvrage payé au mètre carré au prix.....n°13

PRIX N° 14 : TRAITEMENT DES JOINTS DE FENETRES EXISTANTES

Ce prix rémunère le traitement des joints de fenêtres par le produit sikaflex 146 ou similaire y compris pose d'une baguette d'aluminium ou bois selon les indications de BET en bas d'appui de fenêtres

-les supports doivent être propres et sains avant l'utilisation du produit précité

-le dit traitement doit assurer l'imperméabilité contre l'eau

-un essai de mise en eau est recommandé à la fin de l'opération du traitement de problème d'infiltration d'eau à travers les fenêtres.

Ouvrage payé à l'unité au prix.....n°14

PRIX N° 15 : DEPOSE, FOURNITURE ET POSE DE PORTES PLEINE EN BOIS

Ce prix rémunère au mètre carré, la dépose des portes existantes avec leur cadre, selon les indications du Maître d'Ouvrage et le BET, la fourniture et pose de porte en sapin rouge de 1^{er} choix à 1 vantail ouvrant à la française et comprenant :

- Faux cadre de 30 x 100 mm en sapin rouge,
- Cadre dormant en bois rouge de 40 x 100 mm avec rainures à briques,
- Ouvrants pleins traditionnels et encadrement en bois rouge avec traverses,
- Chambranles en bois rouge de 70 x 15 mm avec feuillures et bords légèrement biseautés, à poser sur les deux faces.

Ce prix comprend tous les accessoires nécessaires au bon fonctionnement de la porte

Ouvrage payé au mètre carré au prix.....n°15

PRIX N°16 : FOURNITURE ET POSE DE POIGNETS POUR PORTES

Ce prix rémunère la Fourniture et pose des poignets pour portes, de meilleure qualité du 1^{er} choix y compris toutes sujétions de fourniture et pose désignées par le maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

Le titulaire est tenu de soumettre au préalable l'échantillon des poignets à l'approbation de maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre

Ouvrage payé à l'unité au prixn°16

PRIX N° 17 FOURNITURE ET POSE DE VITRAGE IRAQUI POUR FENETRES ET PORTES

Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et la pose de verre IRAQUI, avec les mêmes motifs et même couleur que l'existant et aux recommandations du Maître d'Ouvrage et le BET, y compris toute sujétion de fourniture et de pose. Ce prix tient compte de la consolidation de la fixation des autres vitrages en place et non cassés.

Toutes les parties vitrées recevront des par closes épinglées avec un système de fixation renforcé.

Echantillon à soumettre pour approbation du Maître d'Ouvrage/BET.

Ouvrage payé au mètre carré au prix.....n°17

PRIX N°18 : DEPOSE, FOURNITURE ET POSE DES PORTES EN ALUMINIUM

Ce prix rémunère la dépose des portes existantes avec leur cadre, selon les indications du Maître d'Ouvrage, et la pose de nouvelles portes en aluminium comme suit :

Portes à un vantail ouverture à la Française en aluminium profil système Série massai ou similaire suivant prescriptions du CPT y compris double vitrage d'une épaisseur de 28mm (4/20/4), Profil système type 'Masai' ou son équivalent 'Alu Maroc', Couleur au choix du maître d'ouvrage.

CADRE DORMANT :

Les profilés du cadre dormant feront 45 mm de large et seront tubulaires.

Des couvre-joints seront utilisés.

Des bavettes seront utilisées. Elles auront pour dimension :

45 mm	70mm
84 mm	120 mm et seront éclipsées sur le dormant.

CADRE OUVRANT :

Les profilés d'ouvrant feront 53 mm de large et seront tubulaires avec une cage assurant l'assemblage et l'autre le drainage.

Côté intérieur, l'ouvrant sera de forme arrondie pour affiner les lignes.

Le profilé de battement central rapporté intégrera 2 joints centraux d'étanchéité. Il permettra d'avoir la même esthétique pour les 2 ouvrants. Les 2 ouvrants auront la même vue d'aluminium.

L'étanchéité sera assurée entre le dormant et l'ouvrant par deux joints de battement en EPDM tournant dans les angles.

Les drainages seront effectués selon les recommandations du concepteur et permettront des résultats : A3 EE V2.

Les busettes utilisées intégreront des clapets anti-refoulement.

Ouvrage payé au mètre carré au prixn°18

D PLOMBERIE - APPAREIL SANITAIRE /

PRIX N°19 : REVISION GENERALE ET REFECTION DU RESEAU PLOMBERIE/EVACUATION EXISTANT

Ce prix comprend la révision de toute l'installation de la plomberie ; le système d'alimentation et celui de l'évacuation, et leur remise en parfait état de fonctionnement, la réalisation des essais nécessaires, la révision des branchements et toutes autres sujétions pour un bon fonctionnement. Le tout sera réalisé suivant les indications du BET et du Maître d'Ouvrage en respectant les règles de l'art et les normes en vigueur.

Ouvrage payé à l'ensemble au prixn°19

PRIX N°20 : FOURNITURE ET POSE DES DESCENTES D'EAUX PLUVIALES EN PVC DE DIAMETRE DE 125mm Y COMPRIS PROTECTION

Ce prix rémunère la dépose de la descente défectueuse et son remplacement par une nouvelle qui répond aux exigences suivantes :

- Ces descentes sont réalisées en PVC, de diamètre de 125mm y compris les pièces de raccordement, (Raccord, manchons, Tés, Coudes et autres.....) et tous les accessoires nécessaires pour le scellement et toutes sujétions de mise en œuvre et de branchement aux regards, et ce suivant les règles de l'art et prescriptions techniques générales. Y compris protection par des gaines en cloisons.
- Elles partent des terrasses pour aboutir aux collecteurs et aux regards d'évacuation.
- Elles comportent : un té de visite à bouchon hermétique en pied de colonne, une culotte à joint de dilatation incorporée et un coude au départ. Ces descentes doivent évacuer les eaux pluviales vers

la Gargouille en plomb. Les gueulards au niveau des terrasses doivent être protégés par des crapaudines en fil d'acier galvanisé.

- Ce prix comprends le décapage, grattage de l'emplacement des descentes d'eaux ainsi que le revêtement des dites descentes d'eaux.
- La protection des descentes doit être en brique rouge revêtu par mortier de ciment

Echantillon à soumettre pour approbation du Maitre d'Ouvrage/BET

Ouvrage payé à l'unité au prix.....n°20

PRIX N°21 : FOURNITURE ET POSE DE SIPHON DE SOL EN INOX DE DIAMETRE Ø 100 mm :

Ce prix rémunère la pose et le scellement de siphon de sol en fonte de diamètre composé :

- D'une grille ;
- De corps de siphon avec sortie ;
- Bouche de fermeture.

Ce prix tient compte du raccordement en PVC au regard ou à la chute la plus proche et toutes les fournitures et les sujétions.

Echantillon à soumettre pour approbation du Maitre d'Ouvrage/BET

Ouvrage payé à l'unité au prixn°21

PRIX N°22 : FOURNITURE ET POSE DE CANALISATION EN PPR DE Ø 20-27

Fourniture et pose de tuyauterie en polypropylène réticulé (PPR), comprenant un avis technique CSTB. Cette tuyauterie comprend tous les raccords, tés, réduction, manchons de liaisons etc...

Ouvrage payé au mètre linéaire, fourni, posé, y compris la dépose des canalisations défectueuses coupes, pièces de raccords, colliers, essais, percements, scellements, fourreaux et sujétions. Un échantillon est à soumettre au Maitre d'Ouvrage et BET pour approbation.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prixn°22

PRIX N°23 : FOURNITURE ET POSE DE CANALISATION EN PVC DE Ø 200

Fourniture et pose de tuyauterie en Polychlorure de vinyle (PVC), comprenant un avis technique CSTB. Cette tuyauterie comprend tous les raccords, tés, réduction, manchons de liaisons etc...

Ouvrage payé au mètre linéaire, fourni, posé, y compris la dépose des canalisations défectueuses coupes, pièces de raccords, colliers, essais, percements, scellements, fourreaux et sujétions. Un échantillon est à soumettre au Maitre d'Ouvrage et le BET pour approbation.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prixn°23

PRIX N°24 : FOURNITURE ET POSE DE CANALISATION EN PVC DE Ø 100

Fourniture et pose de tuyauterie en Polychlorure de vinyle (PVC), comprenant un avis technique CSTB. Cette tuyauterie comprend tous les raccords, tés, réduction, manchons de liaisons etc...

Ouvrage payé au mètre linéaire, fourni, posé, y compris la dépose des canalisations défectueuses coupes, pièces de raccords, colliers, essais, percements, scellements, fourreaux et sujétions. Un échantillon est à soumettre au Maitre d'Ouvrage et le BET pour approbation.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prixn°24

PRIX N°25 : FOURNITURE ET POSE DE CANALISATION EN PVC DE Ø 40

Fourniture et pose de tuyauterie en Polychlorure de vinyle (PVC), comprenant un avis technique CSTB. Cette tuyauterie comprend tous les raccords, tés, réduction, manchons de liaisons etc...

Ouvrage payé au mètre linéaire, fourni, posé, y compris la dépose des canalisations défectueuses coupes, pièces de raccords, colliers, essais, percements, scellements, fourreaux et sujétions Un échantillon est à soumettre au Maître d'Ouvrage et le BET pour approbation.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prixn°25

PRIX N°26 : FOURNITURE ET POSE DES ROBINETS

Ce prix rémunère, l'Entretien, la réparation d'alimentation et le changement des robinets des salles d'eau. 1 Robinet droit chrome diamètre 12/17. Ouvrage payé à l'unité. Un échantillon est à soumettre au Maître d'Ouvrage ET LE BET pour approbation.

Ouvrage payé à l'unité au prix.....n°26

E- ELECTRICITE

PRIX N°27 : FOURNITURE ET POSE DES HUBLOTS ETANCHES LED

Ce prix comprend la fourniture, la pose, la fixation et le raccordement des hublots étanches, de diamètre 250mm, y compris douille E 27 en porcelaine, diffuseur en polycarbonate, lampe 100w réflecteur en aluminium, borne de raccordement et embout plexo pour le raccordement en apparent y compris câbles et toutes sujétions de fourniture. Échantillon à faire approuver par la maîtrise d'œuvre avant la poser.

Ouvrage payé à l'unité au prix.....n°27

PRIX N°28 : FOURNITURE ET POSE DES LAMPES ECONOMIQUES DE 23W

Luminaire 23W E27 220-240V50-60HZ à lames en aluminium encastrée ou apparents, avec lampe blanc – industriel PHILIPS ou similaire de 23 W.

Ouvrage fourni, posé et raccordé, y compris toutes sujétions de fourniture, de pose. Échantillon à faire approuver par la maîtrise d'œuvre avant la poser.

Ouvrage payé à l'unité au prix.....n°28

PRIX N°29 : FOURNITURE ET POSE DE BLOC AUTONOME DE SECURITE

Clairçage type C non permanent L'éclairage de sécurité sera obtenu par des blocs individuels autonomes dont le flux lumineux sera de 70et 360 lumens d'une autonomie 1 heure, du type non permanent commandables. Chaque bloc de balisage comportera une inscription bilingue indiquant le sens de l'évacuation :

- **Soit la mention "SORTIE DE SECOURS"**
- **Soit la mention "SORTIE"**
- **Soit une flèche directionnelle Chaque bloc autonome comprendra :**
- **Une batterie d'accumulateur cadmium nickel étanche**
- **Un transformateur ainsi qu'un redresseur**
- **Une lampe témoin indiquant le bon fonctionnement de chargeur**

Un système de commutation statique assurant l'allumage instantané des lampes en cas d'absence de tension du secteur normal et secours. Les blocs de secours du sous-sol installés à 50 cm du sol ou de plafond seront équipés d'une grille de protection, tiges en acier galvanisé de suspension.

Ouvrage payé à l'unité au prix.....n°2

F- PEINTURE

Les documents officiels de référence pour l'exécution des prestations de peinture, tant en ce qui concerne la qualité des matériaux que leur mise en œuvre sont :

- Le D.G.A.
- C.P.T.G. "Cahier des Prescriptions Techniques Générales" des travaux de peinture, rédaction et édition

A défaut de document technique de référence, les travaux devront être exécutés conformément aux règles de l'art et à la Nomenclature générale des travaux.

- Peinture intérieure sur les surfaces enduites au mortier de ciment murs et plafonds.
- Peinture sur menuiserie bois.
- Peintures extérieures sur enduits au mortier de ciment
- Peinture sur murs, grilles et barreaudages métalliques.
- Peintures extérieures sur toutes les canalisations apparentes.

Il est exigé l'emploi de matériaux de première qualité garantissant un travail durable, l'Entrepreneur en tiendra compte pour l'établissement de ce prix et ne pourra invoquer au moment de l'exécution des travaux ou par la suite, aucune excuse du fait de l'emploi, pour raison d'économie, des produits de deuxième qualité.

PRIX N°30 : PEINTURE VINYLIQUE MATE SUR MURS EXTERIEURS

Ce prix rémunère :

- L'Egrenage, le ponçage et le rebouchage éventuel des fissures, des trous, etc...
- Le Brossage énergétique et général à la brosse chiendent des couches défectueuses et/ou enduits de ciment afin d'enlever toutes les parties non adhérentes (sablonneuses ou autres) ;
- L'application d'une couche d'impression de vinyle Astral ou équivalent dilué à 5% d'eau passé à la brosse ;
- L'application de l'enduit extérieur pour façades pour Reboucher des cavités, trous et imperfections diverses ;
- Le Ponçage général de l'enduit ;
- L'application d'une couche d'imprégnation fixatrice ;
- L'application d'une 1ère couche de vinyle Astral ou équivalent pur non dilué pour prêt à l'emploi ;
- L'application d'une 2ème couche de vinyle Astral ou équivalent pur non dilué pour prêt à l'emploi (12 heures minimum après l'application de la 1ère couche);

La Teinte à soumettre pour approbation au maître d'ouvrage.

Une couche supplémentaire pourra être exigée, si la couverture du support de la peinture n'est pas parfaite.

Ouvrage métré à la surface réelle, tous vides déduits, sans plus-value pour petites surfaces ou faibles largeurs y compris toutes sujétions d'exécution.

Il ne sera appliqué aucune plus-value sur les peintures vinyliques extérieures prévues sur enduits tyrolien

Ouvrage payé au mètre carré au prixn°30

PRIX N°31 : PEINTURE VINYLIQUE MATE SUR MURS ET PLAFONDS INTERIEURS

Ce prix rémunère, après décapage de la couche existante, sur enduit intérieur :

- L'Egrenage, le ponçage et le rebouchage éventuel des fissures, des trous, etc...
- Le Brossage énergique à la brosse en chientend des enduits de toutes natures afin d'enlever toutes parties non adhérentes (sablonneuses ou autres).
- Le Rebouchage des cavités, trous et imperfections diverses.
- L'Application d'une couche d'impression fixatrice type "PRIMOREX" ou équivalent.
- Le Ponçage général de l'enduit.
- L'Enduisage à l'enduit "TOUPRET BBF" ou équivalent, en autant de couches que nécessaires pour avoir une surface parfaite.
- L'Application de deux couches de peinture Vinylique pur **type Vinyle ASTRAL ou équivalent**, livré prêt à l'emploi, à 12 heures d'intervalle.

Teinte à soumettre pour approbation au Maître d'œuvre.

Ouvrage métré à la surface réelle, tous vides et ouvrages divers non revêtus déduits.

Ouvrage payé au mètre carré au prixn°31

PRIX N°32 : PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE LAQUEE SUR MURS ET PLAFONDS INTERIEURS.

Sur enduit bâtard ou plâtre des pièces d'eau teinte aux choix à soumettre pour approbation à la maîtrise d'œuvre. Peinture à exécuter comme suit :

- 1) Egrenage, ponçage et rebouchage.
- 2) Brossage, énergique à la brosse en chientend des enduits de toutes natures afin d'enlever toutes les parties non adhérentes (sablonneuses ou autres).
- 3) Une couche d'impression en vinyle diluée à l'eau selon la porosité du support (5 à 10%).
- 4) Enduisage général au couteau à l'enduit vinylique.
- 5) Ponçage de l'enduit.
- 6) Application de deux couches de peinture glycérophthalique pure, livrée prête à l'emploi, type V 799 de Astral ou équivalent.

Ouvrage payé au mètre carré, compté à la surface réelle, y compris toutes sujétions d'exécution.

Ouvrage payé au mètre carré au prixn°32

PRIX N°33: PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE LAQUEE SUR MENUISERIE BOIS

Travaux comprenant :

1/Travaux préparatoires :

- Le Ponçage sur papier de verre fin ;
- Le Dépoussiérage ;
- Le Brûlage des nœuds résineux ;
- L'Isolation des pièces métalliques (têtes de clous, chevilles, serrures, etc...) par application d'une couche de peinture anti-rouille « PLOMBLUM V768 » ou équivalent.

2/Travaux de peinture :

- L'Application d'une couche d'impression « FORMOPRIM » ou équivalent ;

- Le ratissage en deux couches croisées à l'enduit « STOP ASTRAL » ou équivalent pour les menuiseries intérieures 24 heures après l'application de la couche d'impression ;
 - Le Ponçage au papier de verre et époussetage.
 - L'Application d'une couche de « Sous-couche Glycérophtalique V779 » d'Astral ou équivalent.
 - L'Application de deux couches brillantes de peinture "Celluc 109" super brosse d'ASTRAL ou équivalent à 24 heures d'intervalle appliquées au pistolet à l'aide de compresseur.
- Teinte à l'agrément du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prixn°33

PRIX N°34 : PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE LAQUEE SUR METAL

Travaux comprenant :

1/Travaux préparatoires :

- Le Meulage, brossage, grattage, sablage si nécessaire, ponçage et époussetage.
- L'Application d'une couche de « WASH PRIMER » IPC ou équivalent avant le développement de la fleur de rouille.
- L'application à la brosse d'une couche de peinture antirouille "Plombium V768" ou équivalent deux heures après l'application de Wash Primer, (Couche précédente).

2/Travaux de peinture :

- L'application à la brosse d'une seconde couche de peinture antirouille "Plombium V768" ou équivalent 24 heures après l'application de la 1ère couche,
- L'application d'une couche de "Sous-couche" glycérophtalique V779 d'Astral ou équivalent 24 heures après l'application de la couche précédente ;
- L'application d'une couche de peinture (Email glycérophtalique) CELLUC 109 d'Astral ou équivalent pure non diluée et jusqu'à couverture parfaite du support 24 heures après l'application de la couche précédente.

Teinte à l'agrément du maître d'ouvrage

Les peintures seront appliquées au pistolet à l'aide de compresseur.

Ouvrage payé au mètre carré au prixn°34

CHAPITRE III : BORDEREAU DES PRIX- DETAIL ESTIMATIF
BORDEREAU DES PRIX- DETAIL ESTIMATIF

Travaux d'entretien et réparation des mosquées relevant de la préfecture Tanger –

Assilah :

- Mosquée moulay al Hassane à TANGER
- Mosquée DOHA à TANGER
- Mosquée Malik Ibnou Anass à TANGER

MARCHE N°...../2021

N° DE PRIX	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	Quantité	PRIX UNITAIRE EN DH	TOTAL
				(Hors T.V.A)	
				en chiffres	
A- ETANCHEITE					
1	Décapage de l'étanchéité existante de toute nature y/c protection mécanique et relevés et forme de pente	M²	60		
2	Forme de pente	M²	60		
3	Chape de lissage	M²	60		
4	Complexe d'étanchéité bicouche SBS	M²	60		
5	Relevé d'étanchéité SBS y compris protection	ML	55		
6	Fourniture et pose des gargouilles y compris crapaudine	U	3		
7	Traitement des acrotères	ML	55		
TOTAL ETANCHEITE					
B-REVETEMENTS DE SOLS ET MURS					
8	Décapage de revêtement de sol et mur	M²	25		
9	Enduit au mortier de ciment	M²	10		
10	Traitement des fissures	ML	15		
11	Fourniture et pose de carreaux céramiques antidérapants y compris plinthes	M²	82		
12	FAUX PLAFONDS EN STAFF LISSE	M²	5		
TOTAL REVETEMENTS DE SOLS ET MURS					
C- MENUISERIE BOIS - ALUMINIUM					
13	Réfection de la menuiserie en bois existante	M²	15		
14	traitement des joints de fenêtres existantes	U	30		
15	Dépose, Fourniture et pose de portes pleine en bois	M²	8		
16	Fourniture et pose de poignets pour portes	U	1		
17	Fourniture et pose de vitrage Iraqui pour fenêtres et portes	M²	1		
18	Dépose, Fourniture et pose des Portes en aluminium	M²	6		
Total MENUISERIE BOIS -ALUMINIUM					
D- PLOMBERIE - APPAREIL SANITAIRE					

19	Révision générale et réfection du réseau plomberie/évacuation existant	ENS	1		
20	Fourniture et pose des descentes d'eaux Pluviales en PVC de diamètre de 125mm Y compris protection	U	3		
21	Fourniture et pose de siphon de sol en INOX de diamètre de Ø 100	U	4		
22	Fourniture et pose de canalisation en PPR de 20-27 Ø	ML	33		
23	Fourniture et pose de canalisation en pvc de ø 200	ML	10		
24	Fourniture et pose de canalisation en pvc de ø 100	ML	8		
25	Fourniture et pose de canalisation en pvc de ø 40	ML	6		
26	Fourniture et pose des Robinets	U	10		
Total PLOMBERIE - APPAREIL SANITAIRE					
E- ELECTRICITE					
27	Fourniture et pose des Hublots étanches LED	U	10		
28	Fourniture et pose des lampes économiques de 23w	U	4		
29	Fourniture et pose de bloc autonome de sécurité	U	2		
TOTAL ELECTRICITE					
F- PEINTURE					
30	Peinture vinylique mate sur murs et plafonds extérieurs	M ²	7083		
31	Peinture vinylique mate sur murs et plafonds intérieurs	M ²	1031		
32	Peinture glycérophtalique laquée sur murs et plafonds intérieurs	M ²	238		
33	Peinture Glycérophtalique laquée sur menuiserie bois	M ²	480		
34	Peinture Glycérophtalique laquée sur métal	M ²	10		
TOTAL PEINTURE					
Total général H.T					
T.V.A (20 %)					
Total général T.T.C					

ARRETE LE PRESENT BORDERAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF A LA SOMME DE (en dirhams TTC) : DHS TTC

Feuillet n° 38 et dernier du MARCHE

APPEL D'OFFRE N°04/2021

OBJET : Travaux d'entretien et réparation des mosquées relevant de la préfecture Tanger –Assilah :

- Mosquée moulay al Hassane à TANGER
- Mosquée DOHA à TANGER
- Mosquée Malik Ibnou Anass à TANGER

POUR UN MONTANT de (en chiffres et en lettres) :DHS TTC

DRESSE PAR LE BET CHM ETUDES SARL Bureau d'Etudes Techniques et d'Ingénierie Rue Al Moutanabbir Imn. Al Akhawaine 1^{er} étage App. N°2/90 000 Tanger Tél/Fax: 07 44 37 51 97	VERIFIE ET PRESENTE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE :  Délégué Régional Signé: Mohamed Saïd EL HARRAK
LU ET ACCEPTE PAR:	WISE PAR:
APPROUVE PAR:	